



LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITE TRAVAILLEUR HANDICAPE

Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité travailleur handicapé (R.Q.T.H) ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. (Art L5213-1 et L5213-2 du Code du Travail)

La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la CDAPH. Cette reconnaissance peut s'accompagner d'une décision :

- ✓ d'orientation vers le milieu ordinaire (dont entreprise adaptée)
- ✓ d'orientation vers le milieu protégé
- ✓ d'orientation vers une formation spécifique (hormis formation de droit commun)



L'orientation vers un ESAT, vers le marché du travail ou vers un centre de rééducation professionnelle vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Quelles sont les conditions pour être reconnu travailleur handicapé ?

- **Condition d'âge** : Le demandeur de la RQTH doit être âgé de plus de 16 ans.



Une dérogation est possible dès 15 ans, pour un jeune qui débuterait un apprentissage à cet âge (sur dérogation accordée par l'inspection d'académie)

- **Condition administrative** : La personne doit
 - ✓ résider en France métropolitaine,
 - ✓ être de nationalité française ou européenne (Union Européenne),
 - ✓ ou disposer d'un titre de séjour régulier pour les personnes de nationalité étrangère.

Quelle est la durée d'attribution de la RQTH et quelles sont les dates d'effet ?

La durée d'attribution de la RQTH est comprise entre 1 et-10 ans.

La RQTH est valable à compter de la date de recevabilité de la demande.

1ère demande/nouvelle demande	Renouvellement	Révision
Date de recevabilité de la demande – jusqu'à 10 ans	1 ^{er} jour qui suit la date d'échéance du droit. Le statut renouvellement peut être appliqué jusqu'à 9 mois après échéance du droit	Pas de demande de révision pour ce droit

Le renouvellement est étudié sur demande, à établir 6 mois avant la date de fin afin d'éviter une rupture de droit.



⇒ La CDA cale sa décision d'attribution sur la durée de validité du titre de séjour. Néanmoins, si l'évaluation réalisée allait au-delà de cette durée, il n'y aura pas besoin de déposer un dossier de renouvellement complet pour la prolongation du droit.

Exemple : l'évaluation propose une RQTH pour 5 ans (du 01/03/2017 au 28/02/2022, le titre de séjour arrivant à échéance au 31/12/2017, la décision CDA statuera jusqu'à cette date. A réception d'une copie du titre renouvelé, une nouvelle décision CDA pourra permettre un prolongement du droit du 01/01/2018 au 28/02/2022) sans besoin de déposer une nouvelle demande.

Pourquoi demander une RQTH ?

Avoir cette reconnaissance peut vous permettre :

- ✓ de bénéficier des aides de l'**AGEFIPH**, pour les salariés, les chefs d'entreprises et les professions libérales du secteur privé

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées peut accompagner les salariés du secteur privé dans les démarches d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi.

L'Agefiph propose en complément des aides de droit commun :

- L'attribution d'aides (à la construction du projet professionnel, à la formation, compensation du handicap, création ou reprise d'activité, accès ou maintien dans l'emploi...)
- Des services et des prestations en partenariat (recrutement et préparation à l'emploi avec Cap emploi, maintien dans l'emploi avec le Sameth,...).
- De la formation, de l'orientation,...



Lorsque les conséquences financières du handicap de la personne concernée sur son poste de travail restent très importantes, même après l'aménagement optimal de la situation de travail, la **lourdeur du handicap** peut être reconnue afin de compenser financièrement les charges supportées.

Le formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap est disponible en téléchargement sur le site de l'AGEFIPH.

Plus d'informations : <https://www.agefiph.fr/>

- ✓ de bénéficier des aides ou des conditions d'accès spécifiques du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Le FIPHFP mobilise ses financements pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des trois fonctions publiques. Le FIPHFP aide également les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%.

Le FIPHFP intervient dans plusieurs domaines concernant :

- le recrutement,
- le maintien dans l'emploi,
- l'aménagement de poste,
- l'accessibilité
- la formation

Pour plus d'information : <http://www.fiphfp.fr/>

✓ de bénéficier de certaines mesures spécifiques, telles que :

- un aménagement des conditions de travail en lien avec l'employeur et la médecine du travail (aménagement d'horaires, durée du préavis de licenciement ...)
- de bénéficier d'un départ à la retraite anticipée. Pour connaître les conditions à remplir, il convient de se rapprocher de la caisse de retraite dont dépend la personne.

Les personnes handicapées sont-elles des salariés protégés ?

Non. Les bénéficiaires d'une RQTH ont les mêmes droits et obligations du code du travail que les autres travailleurs.

Qu'est-ce-que l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?

Tout employeur occupant au moins 20 salariés est tenu d'employer à plein temps ou à temps partiel des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de l'effectif total de l'entreprise. Les établissements ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution auprès de l'AGEFIPH (secteur privé) ou du FIPHFP (secteur public).

L'objectif est de compenser financièrement l'efficience réduite d'une personne handicapée à son poste de travail.



⇒ Le bénéficiaire d'une RQTH est libre d'en informer, ou non, son employeur. Cette information permet à l'employeur de comptabiliser l'agent dans son effectif de personnes handicapées et donc de satisfaire à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Aucune décision ne lui est transmise par la MDA.

Contacts et liens utiles :

 <p>Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées</p>	<p>34 Quai Magellan BP 23211 44032 Nantes cedex 1 Tél : 0 800 11 10 09</p> <p>Fax : 02 40 48 94 44</p> <p>Site internet : www.agefiph.fr/</p>
 <p>CAP EMPLOI</p>	<p>Centre d'affaires visio parc bâtiment A 40 rue Albert Einstein 53000 LAVAL Tél : 02 43 56 66 63</p> <p>capemploi53@wanadoo.fr / www.capemploi.com</p>
 <p>Carsat Pays de la Loire</p>	<p>Siège : 2 Place de Bretagne - 44932 Nantes cedex 9</p> <p>Laval - service social</p> <p>37 Boulevard de Montmorency 53000 Laval</p> <p>Accueil sur rendez-vous du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.</p> <p>Accueil possible sans rendez-vous du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30</p> <p>Téléphone : 36 46 (0,06/min + prix appel depuis un poste fixe).</p>
 <p>Centre de gestion de la fonction publique de la Mayenne</p>	<p>Maison des Collectivités Parc Tertiaire Cérès Bâtiment F 21 rue Ferdinand Buisson - 53810 CHANGE</p> <p>Tél : 02 43 59 09 09 Fax : 02 43 53 16 74</p> <p>http://www.cdg53.fr/</p>
 <p>Fond pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique</p>	<p>http://www.fiphfp.fr/</p>

Mission locale de Laval
 40 Boulevard Félix Grat
 BP905
 53009 LAVAL cedex
 Tél : 02 43 56 00 12

www.emploi-des-jeunes53.org

 LAVAL <small>AGGLOMÉRATION</small> P.L.I.E (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)	<p> 44 rue Victor 53000 LAVAL Tél : 02 43 49 86 61 </p> <p> Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h plie@agglo-laval.fr </p>
 pôle emploi	<p> <u>Laval Ferrié</u> 42^{ème} T – Bât G Place du Général Férré - CS 86125 53062 LAVAL cedex 9 </p> <p> <u>Laval St Nicolas</u> 18 rue Albert Einstein - CS 31029 53010 Laval Cedex </p> <p> <u>Château Gontier</u> 1 rue de l'atlantique Quartier de la Mote Vauvert - CS 10197 53201 CHATEAU GONTIER cedex </p> <p> <u>Mayenne</u> 8 rue Charles de Blois CS 90437 - 53104 MAYENNE cedex </p> <p> www.pole-emploi.fr Tél 39 49 </p>
 <small>Handicap & Entreprises solutions actives pour le maintien dans l'emploi</small>	<p> 51 rue du Chef de Bataillon Henri Géret CS 26151 - 53062 LAVAL CEDEX Tél: 02.43.59.09.60 Fax: 02.43.59.09.70 Nadege.rondeau@satm.fr / Linda.lemonnier@satm.fr http://www.satm.fr/sameth-53/ </p>

